



Commune de Roquestéron

Procès verbal provisoire de Constat d'Abandon Manifeste Parcelles A 384 et A 385

Commune de Roquestéron (Alpes Maritimes)

Vu la délibération N°10/2018 en date du 03 Février 2018,

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 71 de la loi ALUR,

Portant sur la base des biens en état d'abandon manifeste,

Je soussigné Danielle CHABAUD

Maire de la commune de Roquestéron

Avons constaté que les biens immobiliers (bâtis) dont la référence cadastrale est :

- Parcelle sise rue de la Fontaine, dans le village, référence cadastrale : section A numéro 384
- Parcelle sise rue de la Fontaine, dans le village, référence cadastrale : section A 385

dont les deux propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et STELLA MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Les bâtiments susnommés sont en état de délabrement et sont en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux d'entretien desdites parcelles (bâtis) s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 12 Février 2018 à 11h00 heures et avons signé.

Fait à Roquestéron le 12 Février 2018

Le Maire

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20180212-PVDU120218-AU
Reçu le 12/02/2018